



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

application

Question écrite n° 97298

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage sur les modalités de prise en charge des formations longues. Par exemple, dans la fonction publique territoriale, pour une aide-soignante diplômée et expérimentée souhaitant devenir infirmière (ce qui nécessite 3 ans d'études), seule la première année peut être prise en charge financièrement par la collectivité dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Cela empêche, de fait, toute évolution professionnelle. Aussi il souhaiterait savoir si les textes réglementant le financement de ce type de formation longue peuvent être révisés et adaptés pour ainsi offrir l'accès à une formation supérieure et diplômante et ouvrir de réelles possibilités de qualification aux personnes désireuses de s'élever professionnellement. Il souhaiterait également savoir si des adaptations sont à l'étude notamment sur les durées et contenus de ces formations qui pourraient peut-être être ramenées à deux ans précisément dans le cas fréquent où des auxiliaires de soins expérimentées veulent devenir infirmières.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97298

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Formation professionnelle et apprentissage

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juillet 2016](#), page 6142

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)